

Arrêté temporaire n° 26-A1-T-05125

Portant réglementation de la circulation
D476 du PR 1+0388 au PR 2+0500 Rue des Auberges

Le Président du Conseil départemental
Le Maire de la commune de LA GOUESNIERE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2025-036 du Président du Conseil départemental en date du 05 mai 2025 donnant délégation de signature à Eric MARSOLLIER, chef du service Routes et bâtiments de l'agence départementale du pays de Saint-Malo

Considérant que les travaux de pose et branchement d'une armoire GRDF, réalisés par l'entreprise SNAT nécessitent la fermeture à la circulation publique de la D476 du PR 1+0388 au PR 2+0500 (SAINT-GUINOUX et LA GOUESNIERE) situés en et hors agglomération Rue des Auberges.

ARRÊTENT

Article 1

La circulation des véhicules est interdite **du lundi 07 septembre à 9h00 au vendredi 18 septembre 2026 à 16h30** sur la D476 du PR 1+0388 au PR 2+0500 (SAINT-GUINOUX et LA GOUESNIERE) situés en et hors agglomération Rue des Auberges. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, quand la situation le permet.

Article 2

Déviations N°1

Une déviation est mise en place **du lundi 07 septembre à 9h00 au vendredi 18 septembre 2026 à 16h30** pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D476 du PR 1+1002 au PR 2+0499 (SAINT-GUINOUX et LA GOUESNIERE) situés hors agglomération
- D76 du PR 11+0490 au PR 9+0760 (LA GOUESNIERE) situés en et hors agglomération
- D76J75 (LA GOUESNIERE) située hors agglomération
- D4 du PR 7+0000 au PR 7+0425 (LA GOUESNIERE) situés en et hors agglomération Rue D'Aleth
- D476 du PR 0+0735 au PR 1+0380 (LA GOUESNIERE) situés en agglomération Rue du Lavoir

Article 3

La signalisation réglementaire doit être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Le présent arrêté sera publié sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine.

Article 6

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de la commune de LA GOUESNIERE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 01/09/2026

Pour le Président et par délégation
le Chef du service Routes et bâtiments du pays de Saint-Malo,

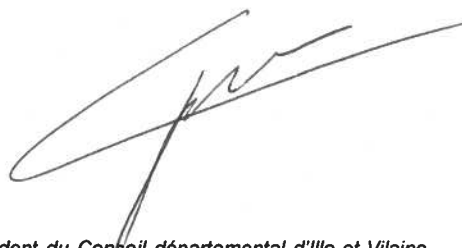
Eric Marsollier

Eric MARSOLLIER

Le 27/08/2026

le Maire de la GOUESNIERE,

Jérôme LEGRAND

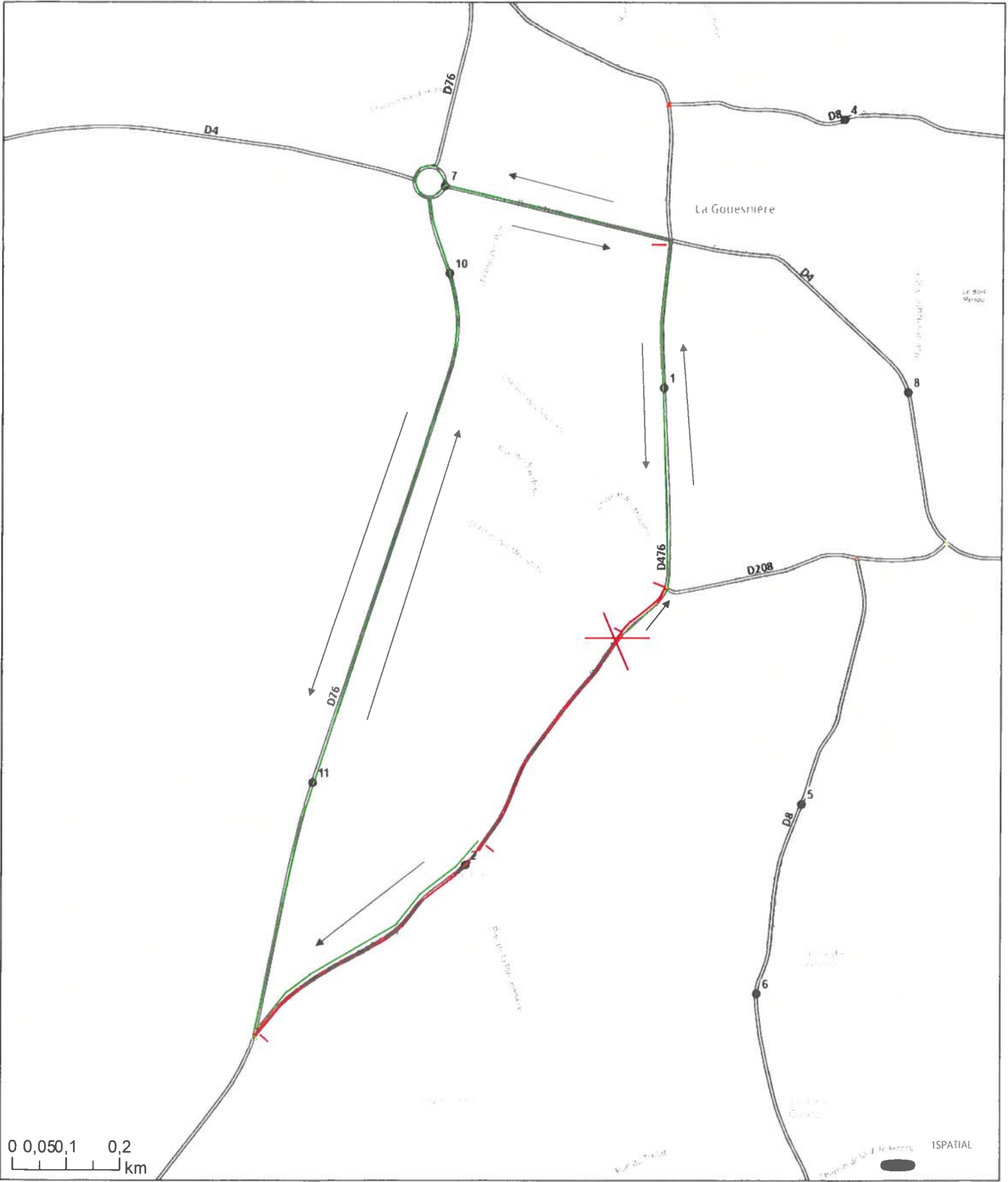


Voie et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex - dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex ou par l'application www.telerecours.fr - dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Cet acte de voirie fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel dont vous trouverez le détail sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.fr/autorisationsdevoirie>.



PRPFBVoie



CARREFOURPFV

PDBTronçon

PLOPDVDépartement d'Ille-et-Vilaine

